



## DÉPARTEMENT DU TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

#### Arrêté Municipal Temporaire n° 2026-10-23 portant permission de voirie

Le maire de la commune de RABASTENS,

**Vu** la demande en date du 08/10/2026 par laquelle l'entreprise SAS SOTP située au 09 rue de Ricardens 81390 Briatexte, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le domaine public sur une distance de 14 mètres Sur l'avenue de la Croix Blanche, commune de Rabastens.

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-3 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** l'état des lieux

**Considérant** que les travaux projetés nécessitent l'occupation du domaine public communal ;

**Considérant** que cette occupation est compatible avec la sécurité publique, la conservation du domaine public et les usages auxquels celui-ci est affecté ;

#### ARRETE

##### **ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Travaux de raccordement des eaux usées des futures habitations au réseau d'eaux usées existants sur le domaine public sur une distance de 14 mètres sur l'avenue de la Croix Blanche, sur la commune de Rabastens.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants

##### **ARTICLE 2 :**

##### **Autorisation d'entreprendre – Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux**

Les travaux se situent en agglomération.

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route à l'aide de l'imprimé Cerfa, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui.

- 08 jours au moins avant la date envisagée pour le début du chantier ou la reprise des travaux si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêté réglementaire de circulation.
- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêté réglementaire de circulation.

#### **Dispositions spéciales**

##### **ARTICLE 3 :**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée le 19 octobre 2026.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou l'installation de ses ouvrages et équipements.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

#### **ARTICLE 6 :**

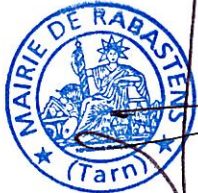
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de Rabastens
- ✓ Centre de Secours de Rabastens
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de Rabastens
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de Rabastens
- ✓ Services techniques de la ville de Rabastens
- ✓ Police Municipale de Rabastens
- ✓ *Le bénéficiaire*

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

 Le Maire,  
Nicolas GERAUD

Fait à Rabastens, le 14 octobre 2026